Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 049-214901308-20250611-DELIB_2025_32-DE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE **REPUBLIQUE FRANCAISE**

COMMUNE D'ÉCUILLÉ

DÉLIBERATION N° 2025-32

DATE DE LA CONVOCATION

03/06/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-32

FINANCES

TEMPS EXTRASCOLAIRES

REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS SUPPORTES PAR LES FAMILLES

APPROBATION

Séance du 11 JUIN 2025

Membres élus : 15 en fonction : 13 présents : 8

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Madame Ophélie COSTA, Monsieur Mickaël BRETON, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Madame Marie-Claire SACHET Madame Sylvie DOUBLE, - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donnés pouvoir :

Monsieur David BARAIZE donne pouvoir à Monsieur Jean-Louis DEMOIS,

Madame Cécile GUILBERT donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA,

Monsieur Eric SINTES absent,

Madame Virginie MARZIN absente.

Secrétaire de séance : Madame Cécile HUET,

Objet : Finances - Temps extrascolaires - Règlement de prise en charge d'une partie des frais supportés par les familles – Approbation

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ecuillé ne disposant pas de centre de loisirs pour accueillir les enfants de la commune sur les temps extrascolaires, compte tenu de la volonté de la municipalité de soutenir les familles, le conseil municipal avait validé pour l'été 2024, la prise en charge d'une partie des frais supportés par les familles et approuvé le règlement le régissant.

Dans l'attente de la déclinaison de la réflexion en cours dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la municipalité souhaite renouveler ce dispositif et le pérenniser.

Le règlement proposé et joint à la présente délibération a pour objet de définir :

- les conditions de prise en charge par la commune d'une partie des frais extrascolaires supportés par les familles d'Ecuillé sur les vacances scolaires estivales (2025 et suivantes) ;
- les documents à fournir en pièces justificatives ;
- les modalités de remboursement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 049-214901308-20250611-DELIB_2025_32-DE

DATE DE LA CONVOCATION

03/06/2025

NOMBRES DE CONSEILLERS

En exercice 13

Présents 08

Votants 10

DELIBERATION N°2025-32

FINANCES

TEMPS EXTRASCOLAIRES

REGLEMENT DE PRISE EN CHARGE D'UNE PARTIE DES FRAIS SUPPORTES PAR LES FAMILLES

APPROBATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2025 ;

VU la commission Vivre ensemble ;

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement joint à la présente délibération ainsi que son formulaire de demande de remboursement en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **IMPUTE** les dépenses au budget de l'exercice 2025 et suivants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Fait à Écuillé, le 11 juin 2025,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,
J-L. DEMOIS

MAIRIE D'ÉCUILLÉ 49460 MAINE-ET-LOIRE